

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
Commune de
Montredon-des-Corbières

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du dix novembre deux mille vingt-deux.

### Date de la convocation Le 10 novembre 2022 Date de publication

<u>Présents</u>: M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ.

## 2 2 NOV. 2022 Nombre de conseillers

Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY

En exercice: 13 Présents: 11

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Vote par procuration: 1

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

#### N°62-2022

# Objet : Finances – décision modificative N°3

Madame Lise FOURNIER informe le Conseil Municipal que suite à la demande du Trésorier de Narbonne il est nécessaire de faire une décision modificative afin de régulariser des opérations d'ordre entre sections, amortissements de l'exercice 2021.

Il convient d'ouvrir les crédits correspondants aux comptes, opérations d'ordre entre sections :

1322/13 R: Régions

- 3 380.00 €

281571/040 D : Matériel roulant voirie

+ 3 380.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la modification à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 17 novembre 2022.

Reçu en Préfecture le : 2 2 NOV. 2022

Certifié exécutoire par M. Le Maire

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.